

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 20 FEVRIER 2014

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt février deux mille quatorze à vingt heures.

PRESENTS :

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Bruno Mont , Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre,	
Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général,

Le Président ouvre la séance.

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande du Collège pour l'ajout en urgence d'un point à huis clos concernant la mise à la retraite d'office d'un ouvrier fontainier. Accord unanime des conseillers présents.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 30 décembre 2013, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) : avis.

Après discussion, le Président met au vote l'amendement présenté par le conseiller Philippe Lefèbvre qui souhaite la suppression d'une phrase du projet de délibération présenté :
« *L'absence de localisation et de cartographie des territoires centraux de la commune nous empêche d'aller plus avant dans l'élaboration du SSC.* » Cet amendement est rejeté par 4 oui et 11 non.

Ont voté pour : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie TERWAGNE.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Considérant que le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est en cours de révision ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les stratégies régionales adoptées au sein du SDER ;

Considérant que le SDER définit les enjeux futurs du développement territorial ;

Vu l'avis défavorable du Conseil communal de Nassogne rendu en séance du 29 janvier 2013 et portant sur les propositions d'objectifs définis dans le cadre de l'actualisation du SDER ;

Vu l'enquête publique réalisée du 29/11/2013 au 13/01/2014 et qui a rencontré une réclamation émanant des Intercommunales du groupe IDELUX-AIVE dont les bureaux sont situés Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon ;

Vu que le projet de Schéma de Développement de l'Espace régional, adopté par le Gouvernement Wallon le 7 novembre 2013 se veut être « un document de projet de territoire pour la Wallonie dans le cadre d'une vision prospective, qui détermine l'évolution souhaitée de l'ensemble des territoires qui la composent, leurs rôles spécifiques et leurs interrelations par rapport aux territoires voisins. Il fixe les orientations du développement et de l'aménagement de la Wallonie. Il mentionne que l'avenir du territoire wallon est entre les mains de chaque habitant, chaque entreprise, chaque acteur et chaque niveau de pouvoir (sic) »

Dans son avis rendu le 29 janvier 2013, le Conseil Communal a déclaré « *qu'il ne pouvait adhérer totalement au document proposé, portant sur les propositions d'objectifs définis dans le cadre de l'actualisation du SDER, celui-ci souffrant d'un manque flagrant d'objectifs de développement durable pour le milieu de vie qui est le nôtre. Il déplorait de manière générale le manque de cohérence du document (disparité des objectifs), l'absence quasi-totale de la ruralité dans la réflexion, l'absence de la présentation des moyens à dégager pour atteindre les objectifs, et l'absence de prise en compte des réalités locales :*

1. La ruralité: parent pauvre de ce projet

Force est de constater à la lecture du document soumis à l'avis des communes, que la ruralité, une composante essentielle du territoire est tout bonnement réduite en portion congrue. Le conseil communal de Nassogne ne peut dès lors adhérer à la philosophie du document proposé, celui-ci souffrant d'un manque flagrant d'objectifs de développement durable pour le milieu de vie qui est le nôtre.

Le document oppose le milieu urbain au milieu rural, au lieu de présenter leurs complémentarités. A la lecture de ce document, le citoyen du milieu rural apparaît comme un gaspilleur, un gaspilleur d'espaces d'habitat et un gaspilleur d'énergie. Ce document ignore l'importance de l'activité économique en milieu rural, exploitations agricoles, forestières, les activités artisanales. Pire il pêche par méconnaissance du milieu, à titre d'exemple Objectif I.1. C « ...doit permettre de conserver les terres agricoles pour l'agriculture, la forêt et les loisirs... », cet extrait démontre à souhait la confusion qui règne dès que l'on traite du milieu rural. C'est une erreur d'assimiler la forêt aux terres agricoles. Les terres agricoles sont destinées à l'agriculture et les terrains forestiers à la forêt, tout qui a été confronté à un changement de régime entre ces deux milieux sait combien il est impossible d'en obtenir une modification. Quant aux loisirs, ils peuvent se développer au sein même de ces deux zones dans un cadre défini. Quant au redressement économique wallon, il ne se fera pas que par le seul redéploiement au sein des friches industrielles ou

abords des grandes villes, mais aussi au sein du milieu rural. Au niveau de notre commune, nous avons besoin d'espace pour l'implantation de zones d'activité artisanale, mais cette opération ne peut aboutir en l'absence de modification du plan de secteur. Le conseil communal de Nassogne demande que le SDER intègre comme priorité la révision du plan de secteur, non pas pour en faire une refonte générale mais pour opérer les modifications dans les zones les plus propices à la création d'emplois et à la sauvegarde de l'environnement. En outre, le conseil communal de Nassogne considère qu'il est vital pour l'ensemble des wallons d'assurer le redressement socio-économique de la région. Il convient de mobiliser toutes les forces vives dans cet objectif. Il nous paraît essentiel dans ce cadre de pouvoir soutenir les entreprises à toutes les échelles du territoire, en mettant à leur disposition des infrastructures d'accueil adaptées à leurs besoins et de qualité. Les activités économiques qui fournissent un emploi localement sont dignes d'intérêt et ne doivent pas subir les blocages de quel qu'ordre que ce soit.

2. Concepts peu clairs

Le document proposé pâtit de nombreuses lacunes. Les termes tels que « bassins de vie, territoires centraux, qui plus est, en milieu urbain et en milieu rural, les pôles urbains et ruraux » ne sont nullement définis. L'absence de critères laisse à chacun son interprétation de la définition. En outre, aucune précision n'est mentionnée quant aux organes de gestion de ces structures, à leurs ressources et aux règles de gouvernance. On ignore quel est leur degré d'autonomie, leur marge de manœuvre. Le conseil communal de Nassogne demande dès lors l'apport d'un glossaire définissant clairement les concepts, le développement de leurs moyens (origine, gestion, ...) et leur degré d'autonomie.

3. Objectifs peu structurés et pas hiérarchisés

Le document compile une multiplicité d'objectifs, sans établir de hiérarchie et de cohésion entre ceux-ci. Pris individuellement, ces objectifs ne pourraient qu'obtenir l'adhésion du plus grand nombre. Néanmoins, des contradictions apparaissent, à titre d'exemple on souhaite la mixité sociale et on suggère la densification des habitations sociales dans les territoires centraux des milieux urbains. Le document apparaît comme un catalogue de bonnes intentions de différents niveaux plutôt que comme une synthèse entre les différentes aspirations. Certains objectifs sont chiffrés, d'autres pas, mais quoi qu'il en soit, les moyens mis à disposition pour les atteindre ne sont pas précisés. Certains de ces objectifs ne semblent pas réalistes pour notre commune. Les soins de santé et les services de secours représentent une préoccupation majeure pour notre milieu rural. Ces objectifs n'apparaissent qu'en filigrane. Le conseil communal de Nassogne demande qu'il y ait une hiérarchisation des objectifs en fonction de la diversité du territoire et une présentation des moyens mis en adéquation avec les objectifs poursuivis.

4. Pas de mobilisation pour construire l'avenir

Le document ne développe pas suffisamment de perspectives. A l'heure des implantations d'unités de production d'énergie alternative, celles-ci pouvant très bien être réalisées en milieu rural, l'implantation d'entreprises auprès de ces unités de production énergétique doit être favorisée. Le choix d'implantation d'activités économiques ne doit pas se faire sur les seuls critères de la densité de main-d'œuvre et de la proximité des nœuds de communication. Nassogne dispose de ressources en bois et a établi son réseau de chaleur, reste à y implanter une unité de transformation. Le choix opéré par la commune est la preuve que le développement économique ne relève pas de la seule exclusivité des milieux urbains. Il peut en être de même pour la production de biomasse ou de l'éolien. Une autre caractéristique de la commune de Nassogne qui n'apparaît pas dans le SDER est

l'alimentation en eau. La commune de Nassogne est son propre fournisseur d'eau. Or, la problématique d'approvisionnement en eau est ignorée dans le SDER. Le conseil communal de Nassogne demande à la Région d'être attentive à ces éventualités et de favoriser le développement de ces énergies alternatives, propices au développement économique de notre milieu. Selon ses spécificités, chaque territoire, qu'il soit urbain ou rural peut participer au déploiement régional.

Pour ce qui est du développement de la mobilité, le milieu rural apparaît une fois de plus le parent pauvre au niveau wallon. Mentionner qu'il importe de maintenir une desserte répondant aux besoins de l'ensemble de la population, c'est faire fi de la situation rencontrée dans notre milieu. Se pose la question de savoir si la Région est consciente du déficit d'offres de services de mobilité à notre niveau. La commune de Nassogne a suppléé à ce manquement en investissant elle-même dans la gestion d'un Proxibus. Aussi, le conseil communal de Nassogne demande bien plus que le maintien tel que formulé qui n'est en fait qu'une coquille vide à notre niveau, mais souhaite voir un réel investissement en des dessertes répondant aux besoins de l'ensemble de la population. Il faut adapter la mobilité au territoire et non l'inverse tel que le préconise le document.

5. Un SDER sans cartes?

Enfin, il est difficile de se faire une réalité des objectifs poursuivis dans ce document à défaut de disposer d'une cartographie qui met en lumière les différents objectifs poursuivis. Le conseil communal de Nassogne regrette cette absence et ne peut dès lors donner son approbation sur le document tel que présenté. » (extrait du CC du 29 janvier 2013).

Le Conseil Communal constate la prise en compte de certaines de ses remarques (cartographie, amorce d'un développement de la ruralité pg51) mais regrette que la traduction de ses aspirations formulées le 29 janvier 2013 reste anecdotique et que la mise en œuvre des objectifs déclinés reste un recueil de bonnes intentions, sans priorités et qu'on ne sait toujours pas quels moyens permettront de les concrétiser. En outre, le document souffre encore de l'absence de définition des différents concepts.

Vu l'avis formulé par le Groupe IDELUX-AIVE basé sur une analyse minutieuse, d'où il ressort que le projet du SDER, qui traduit une nécessaire vision d'avenir pour le territoire wallon, pêche par sa faiblesse prospective et sa difficulté à considérer pleinement la ruralité,

Vu l'avis formulé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qui note que le SDER reste silencieux quant au potentiel de développement des espaces interstitiels, ces espaces n'étant ni territoires centraux, ni pôles, donc essentiellement ruraux,

Vu l'avis formulé par la Fondation Rurale de Wallonie, qui souligne non seulement la définition trop restrictive des territoires ruraux, réduisant la ruralité à des espaces protégés de tout développement, et mais aussi l'importance du développement du tourisme en milieu rural, potentiel que le SDER sous-estime manifestement,

Vu l'avis de la CCATM, qui souligne les spécificités locales qui ne sont pas rencontrées, et qui s'interroge d'une manière globale sur la mise en œuvre des objectifs dressés par le SDER,

Sur proposition du Collège ;

Le conseil communal **décide** :

1°) d'émettre un **avis défavorable** sur le projet du SDER tel qu'adopté par le gouvernement wallon le 7 novembre 2013 pour les raisons suivantes :

- Bien que ce document se veut être à la portée de chaque habitant, chaque entreprise, chaque acteur et chaque niveau de pouvoir, il n'en demeure pas moins un document à destination des initiés. Il ne s'agit en rien d'un outil pratique. Au niveau de l'écriture, il n'est pas évident de mesurer la temporalité du document : l'usage du conditionnel, du présent et du futur désoriente la compréhension du document, tantôt diagnostic, tantôt prospectif, tantôt d'orientation, tantôt règlementaire. Le statut exact du document - orientation ou règlement- demeure d'ailleurs très flou et imprécis.

Le Conseil Communal considère que **le SDER** doit rester **un document d'orientation** d'échelle régionale. Il ne faudrait pas que tous les permis octroyés ou refusés par le Collège communal ou les autorités compétentes, doivent justifier de leur conformité au SDER ou que les écarts à ce document doivent être motivés au risque d'insécurité juridique qui en découlerait. Vu le nombre d'objectifs, de mesures et en l'absence de hiérarchie du projet du SDER, la motivation serait délicate et représenterait une tâche administrative excessive qui risquerait de mettre en danger des investissements privés et publics. Seul **le Code de Développement Territorial** doit avoir **valeur règlementaire**.

- Nassogne réalise actuellement un schéma de structure communal et s'interroge sur son devenir par rapport à ce qui est évoqué dans le SDER (pg50). A l'échelle de chaque commune, les schémas communaux peuvent préciser les modalités de mise en œuvre des différentes stratégies. Le territoire central est défini à partir de courtes distances permettant d'accéder à un minimum de services, commerces et équipements de proximité dans le but de laisser aux habitants le loisir d'effectuer à pied ou à vélo leurs déplacements pour des besoins quotidiens. L'absence de localisation et de cartographie des territoires centraux de la commune nous empêche d'aller plus avant dans l'élaboration du SSC.
- Le Conseil communal salue l'apparition des sujets tels que « territoires ruraux »(pg51) « tourisme »(pg56) et « agriculture »(pg62), il n'en regrette pas moins ces parutions sous forme d'encart. La ruralité apparaît dans ce document véritablement comme une feuille volante, à la présence obligée en marge du document. Dans son avis du 29 janvier 2013, le Conseil communal insistait sur la nécessité d'intégrer le milieu rural qui est le nôtre dans le SDER. A défaut d'avoir été suffisamment entendu à ce niveau, le Conseil communal réitère sa demande et souhaite voir apparaître tout au long du SDER la valeur ajoutée du milieu rural au développement de la Wallonie, cela étant bien plus qu'une simple annotation de quelques encarts.

Nassogne a ses spécificités et ses contraintes, il n'y a aucune raison que son développement urbanistique et économique soit passé à la trappe. Soucieux de participer à un développement harmonieux et équilibré du territoire wallon, le Conseil communal s'interroge sur la prise en compte des réelles disponibilités foncières, de la ruralité et de l'agriculture dans le SDER. En effet le projet consacre principalement la volonté de limiter l'urbanisation aux territoires centraux lesquels doivent accueillir toutes les fonctions possibles pour limiter les déplacements. Le Conseil communal soutient que ce principe est une donnée importante pour protéger les espaces ouverts et ruraux. Toutefois, une telle règle ne peut participer au développement harmonieux et réaliste du territoire wallon. Bien vite, la pression foncière va rendre ces terrains des territoires centraux financièrement inaccessibles

et les communes ne sont pas équipées pour juguler ce phénomène. La concentration de l'habitat dans les pôles ne va pas augmenter la fluidité des déplacements, l'expérience en transports en commun de ces dix dernières années en est la démonstration. En outre, la question de la qualité de vie demeure posée.

Le SDER omet les dynamiques spécifiques du milieu rural qui est le nôtre. Le développement économique, le tissu des petites et moyennes entreprises, les apports de l'agriculture et plus spécifiquement de nos élevages, la réalité du massif forestier et de nos eaux de source sont réduits à une portion limitée dans le SDER ou tout simplement ignorés, ce qui constitue aux yeux du Conseil communal un manquement important.

- Le Conseil communal déplore le projet spatial qui semble se limiter aux aires d'influence de Mons, Charleroi, Namur et Liège au détriment du Sud de la Wallonie et du milieu rural. Même dans le domaine touristique le SDER n'hésite pas accentuer cette orientation en énumérant les pôles touristiques majeurs : Liège, Namur, Charleroi, Mons ainsi que Tournai (pg56). Alors comment ne pas s'insurger contre le constat établi par le SDER ? Une fois de plus, ce document souffre des mêmes insuffisances et ignore la réalité de notre territoire, notre slogan n'est-il pas « Nassogne, un havre de paix » ? Notre patrimoine naturel mérite toute considération ! Le tourisme rural constitue un potentiel que le document sous-estime.
- Un des enjeux du SDER est de répondre aux besoins de mobilité. Le SDER indique que la multiplication de points d'accès publics au réseau numérique à très haut débit rend possible une nouvelle organisation du travail (pg26). Les territoires deviennent des lieux d'accueil de nouvelles activités, en intégrant les besoins des travailleurs et des entreprises. Le Conseil communal s'inscrit totalement dans cette vision très importante et très intéressante pour notre milieu rural et regrette que ce point n'ait pas été intégré dans le chapitre des réseaux de la structure territoriale et dans les mesures concernant la mobilité. L'absence de cartographie à ce sujet démontre le manque de considération de cette solution à divers problèmes dont celui de la mobilité. Aussi, le Conseil communal demande que cette vision soit développée à part entière dans les chapitres traitant de la structure territoriale (III) et des mesures (IV). Parallèlement, le Conseil communal demande que les réseaux ferroviaire et routier soient maintenus et entretenus pour permettre aux travailleurs de trouver un emploi, même en dehors des bassins de vie. Dans le même cadre, que les liaisons TEC soient davantage développées au sein même des bassins de vie mais aussi en dehors. Pourquoi ne pas instaurer une desserte rapide entre Marche et Liège tout comme la desserte Bastogne – Namur ?
- Concernant la délimitation des bassins de vie portée par le projet d'objectifs du SDER, le Conseil communal regrette la délimitation trop restrictive des bassins de vie sur base des déplacements privilégiés aux équipements structurants et aux commerces de consommation semi-courante. Il estime que la délimitation des bassins de vie doit pouvoir différer selon la thématique envisagée (enseignements, soins de santé, tourisme, commerces, contrat de rivière, massif forestier, ...)
- Après analyse des objectifs et des mesures, le Conseil communal s'interroge sur leur opérationnalité en termes de moyens budgétaires et humains ainsi qu'en termes de

degré de contraintes pour la commune. En effet, le document n'apporte aucune précision à ce niveau.

2°) de faire siennes les considérations, remarques et conclusions formulées par la CCATM, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (http://www.uvcw.be/no_index/actualite/5303-98483979189502032014104022839545283729.pdf), la Fondation Rurale de Wallonie (http://www.frw.be/fileadmin/user_upload/frw/Projet_de_SDER_avis_de_la_Direction_de_la_FRW_janvier_2014_VDA2.pdf) et le Groupe IDELUX-AIVE (http://www.idelux-aive.be/servlet/Repository/Avis_SDER_Groupe_IDELUX_AIVE_01_2014.PDF?ID=41299) et plus particulièrement sur les manquements constatés à propos du milieu rural.

A voté contre : Véronique BURNOTTE.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie TERWAGNE.

2) Aménagement d'une petite cuisine à l'étage de la maison rurale : cahier spécial des charges.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service travaux a établi une description technique N° 506.4 - Maison rurale pour le marché "Aménagement d'une cuisine au 1er étage de la Maison Rurale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense avait été inscrit dans la modification budgétaire n°2 de l'année 2013 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous l'article 930/724-60 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver la description technique N° 506.4 - Maison rurale et le montant estimé du marché "Aménagement d'une cuisine au 1er étage de la Maison Rurale", établis par le Service travaux. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous l'article 930/724-60.

3) Financement pour des travaux d'assainissement (Plan Marschall II Vert) : Réaménagement du site dit « Entreprise de toitures Raymond Servais » à Nassogne : convention.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu la convention du 23 mai 2012 entre la « Région Wallonne », la « Société Wallonne pour la Gestion d'un Financement Alternatif (SOWAFINAL) et « Belfius Banque et Assurances » relative à la mise en place d'un programme spécifique d'emprunts à consentir à divers organismes pour des travaux (Convention cadre relative à un programme de financement- « SOWAFINAL- en mission déléguée »II)

- de réhabilitation à réaliser sur des sites à réaménager,
- d'assainissement à réaliser sur des sites pollués,
- d'équipement de certaines Zones d'Accueil des Activités Economiques, des micro zones d'activités en tissus urbanisés, la réalisation du projet de plateforme multimodale « Liège-Trilogiport », la réalisation du projet de Vaultx, les travaux d'accessibilité du Parc des Hauts Sarts ainsi que le réalisation d'infrastructures d'accueil des activités économiques situées en zones franches urbaines et en zones franches rurales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 septembre 2010 approuvant le financement des travaux d'assainissement du site SAR/MLR60 dit « Entreprise de Toitures Raymond Servais » à Nassogne par le biais de la société SOWAFINAL ;

Vu le projet d'Arrêté Ministériel octroyant une subvention à la Commune de Nassogne en vue du réaménagement du site SAR/MLR60 dit « Entreprise de toitures Raymond Servais » à Nassogne établi par le département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ce 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 décembre 2013 qui approuve le projet de convention relative à la subvention octroyée à la Commune de Nassogne pour le réaménagement du site des Entreprises de toitures Raymond Servais ;

DECIDE

- **De solliciter** un prêt à long terme de 226.510,12 € dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée ;
- **D'approuver** les termes de la convention particulière ci-annexée ;
- **De mandater** le Bourgmestre et le Directeur général pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

4) Plaines de vacances 2013 : prise en charge du déficit pour le Centre culturel a.s.b.l.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, après discussion,

Vu que les plaines de vacances sont organisées par les animateurs du Centre culturel, en collaboration avec des étudiants ;

Vu le rapport financier présenté par le Centre culturel ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 oui et 1 abstention,

- D'approuver le bilan financier du Centre culturel relatif aux plaines de vacances 2012 :
Dépenses : 14.043,31 € Recettes : 7.894,50 € Résultat : - 6.148,81 €.
- De prendre en charge le déficit de cette activité, soit 6.148,81 €, dans le budget communal 2014.

S'est abstenue : Ghislaine RONDEAUX.

5) ORES Assets : désignation des représentants communaux.

Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Considérant que la commune de Nassogne était affilié à l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu que ORES ASSETS a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution de l'énergie – IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilex et Simogel,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 novembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes selon lequel la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq délégués du Conseil communal ;

Vu les désignations faites le 29 janvier 2013 pour Interlux,

Vu qu'ORES Assets est la continuité d'Interlux,

Vu le courrier d'ORES du 6 février 2014 ;

DECIDE DE CONFIRMER les représentants communaux tels que désignés le 29 janvier 2014, à savoir :

- Marc QUIRYNEN,
- André BLAISE,
- Florence ARRESTIER,
- Marie-Alice PEKEL,
- Christine BREDA,

Sont confirmés, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets, jusqu'au renouvellement du Conseil communal en l'an 2018.

6) Prime à l'utilisation d'un GSM privé : adaptation des bénéficiaires.

Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Vu sa décision du 21 décembre 1999 décidant d'allouer une prime de 3.000 frs (74,37 €) par année aux ouvriers communaux faisant usage de leur GSM privé pour les besoins du service ;

Vu ses décisions des 25 avril 2001 et 1^{er} décembre 2010 modifiant la liste des bénéficiaires de cette prime ;

Considérant que ce moyen de communication permet au responsable des travaux de joindre rapidement les ouvriers sur leur lieu de travail à tout instant ;

Considérant que l'usage du GSM évite une perte de temps en trajet lors de rappel d'un ouvrier pour une urgence ou l'autre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

D'allouer une prime de 74,37 € par an aux ouvriers qui font usage de leur GSM privé pour les besoins de leur service :

- Dimitri BURNAY
- Alexandre DEHART
- Ivan DUTERME
- Marc LEGRAND
- Jérôme MALEMPRE
- Rémy VERMEESCH

Comme pour les autres bénéficiaires, cette prime est adaptée en fonction des prestations effectuées au cours de l'année écoulée.

7) Communications.

Le Président donne lecture de communications relatives à la vie communale :

- 21 janvier 2014 : arrêté ministériel approuvant la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2013 à propos de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménager(s) et assimilés pour les exercices 2014 et 2015 ;
- 4 février 2014 : Arrêté du Gouverneur de la province approuvant le budget 2014 de la zone de police Famenne-Ardenne ;
- 6 février 2014 : Arrêté ministériel approuvant la délibération du C13 février conseil communal du 30 décembre 2014 à propos de la taxe sur la délivrance de documents ;
- 11 février 2014 : Arrêté ministériel approuvant la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 à propos du statut pécuniaire du personnel et la fixation du barème du Directeur général au 01/09/2013 ;
- 11 février 2014 : Arrêté ministériel approuvant la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 à propos de la fixation des conditions de recrutement d'un employé d'administration (échelle D4) sous contrat à durée indéterminée, à temps plein ;
- 12 février 2014 : Arrêté ministériel approuvant la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2013 à propos de la tarification des prêts de livre de la bibliothèque communale pour les exercices 2014 et suivants, à l'exception des mots « A partir du 1^{er} janvier 2014 », de l'article 1^{er}, §1^{er} ;
- 13 février 2014 : Arrêté ministériel réformant la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 à propos du budget communal 2014 ;
- 18 février 2014 : Arrêté du gouverneur de la province approuvant la délibération du Conseil communal du 4 juin 2013 à propos du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la commune.

QUESTIONS - REPOSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales :

- **Questions du conseiller Bruno Huberty :**

« *Que peut-on faire avec le camion en stationnement qui empiète et détériore la rue Tahée à Bande ?* »

Réponse du bourgmestre Marc Quiryren et de l'échevin Marcel David : Le véhicule peut se garer. On peut faire appel à l'agent de quartier s'il prend plus de la moitié de la rue.

- **Question du conseiller Philippe Lefèbre :**

« *Le Collège communal est probablement en train de préparer l'organisation des prochaines élections. A cet effet, les résidents des maisons de repos sont certainement les grands perdants des rendez-vous électoraux.* »

Par facilité ou par désintérêt, le “système” les oublie. C’est pourquoi, le groupe ENSEMBLE souhaiterait qu’un bureau de vote soit installé à la Résidence Catherine Mafa afin que les résidents aient de la possibilité de participer aux élections de ce 25 mai 2014 et ce sans devoir se déplacer.

Qu’une partie de la population soit également convoquée à se rendre à ce bureau pour y voter.

L’un des avantages majeurs d’une telle organisation contribuerait à dédramatiser l’entrée dans un tel lieu de vie, surtout auprès des aînés de notre commune qui, un jour, pourraient être appelés à y entrer à leur tour.

Ce moment constituerait aussi une occasion de socialisation très importante notamment par la rencontre d’anciennes connaissances.

Enfin, les visiteurs/votants pourraient se rendre compte que vivre en institution n’implique pas nécessairement qu’on n’a plus rien à dire, qu’on n’a plus un rôle à jouer dans notre société. »

Réponse du bourgmestre Marc Quirynten et de l’échevine des Aînés Ghislaine

Rondeaux : Marc Quirynten : Ce sujet avait déjà été évoqué avant les dernières élections communales. On ne peut ouvrir un bureau au sein de locaux privés mais c’est un sujet auquel nous pensons.

Ghislaine Rondeaux : Je me suis engagée à prendre contact avec la directrice du home Mafa, pour permettre à ceux qui veulent voter de le faire. On va se renseigner auprès du Ministre des Pouvoirs locaux.

Remarque de Michaël Heinen : Dans le home où je travaille, on met à disposition des procurations. Quant à transporter les résidents vers le bureau de vote, il faudrait également le proposer aux aînés isolés de la commune....

Aucune autre question n’étant posée, le Président lève la séance publique à 21h 15’ et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

Le Président lève la séance à 21h 25’.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,